

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-108

### FETE DE LA MUSIQUE

### ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation de la fête de la musique le vendredi 19 juin 2026, Place Ferri de Ludre,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents et faciliter la circulation automobile lors de ces festivités,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation de la fête de la musique, **du vendredi 19 juin 2026 à 13h jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 1h**, la circulation sera interdite place Ferri de Ludre, dans la partie comprise entre le giratoire Sainte Thérèse, rue de la Gare, et l'intersection avec la rue de Secours et rue de l'Eglise. Les accès seront fermés par des barrières à tous les usagers (riverains compris), sauf véhicules de secours et de police.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

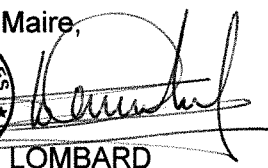
**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie précitée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie et les bus participant à la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du 19 juin 2026 à 13h au 20 juin 2026 à 1h.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 mai 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD

